

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 15 Novembre 2021

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	8 novembre 2021	9 novembre 2021
23	18	21		

Délibération n° 15112021-069 : Tarifs de location des salles des fêtes à partir du 1^{er} janvier 2022.

L'an deux mille vingt et un, **le lundi 15 novembre** à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de la commune déléguée de Saint Germain de Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents :
Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Jean-Pierre PARONNEAU, Colette PARONNAUD, Denis DUBOURGNOUX, Martine LLEU, Micheline SIMONNEAU, Claude RAVON, Isabelle DUMONT, Christophe PARION, Rémi GROLAUD, Marc-Antoine LAMBERT, Sébastien SANTOLINI, Martine YVON, Jean-Yves BOUCARD, Jean François MALTERRE, Patrick MORENNE.
Membres absents non représentés :
Christèle ROBLIN, Véronique ZAMPARO.
Membres absents représentés :
Jean-Luc PROQUIN (donne procuration à Martine YVON), Sandrine GUIBERT (donne procuration à Jean-Pierre PARONNEAU), Fanny GRIMAUD (donne procuration à Cécile BONNIFAIT).
Secrétaire de séance : Cécile BONNIFAIT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la réunion de travail du conseil municipal du 9 novembre dernier au cours de laquelle les élus ont décidé d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2022, aux tarifs des trois salles, les changements suivants :

- Maintien du tarif actuel pour la location des salles à savoir :

SALLES	HABITANTS DE LA COMMUNE					HABITANTS HORS COMMUNE				
	1 JOUR	WEEK-END 2 JOURS	ARRHES	WEEK-END 3 JOURS	ARRHES	1 JOUR	WEEK-END 2 JOURS	ARRHES	WEEK-END 3 JOURS	ARRHES
Maison des Associations	41 €	81 €	24 €	116 €	35 €	65 €	130 €	39 €	185 €	56 €
Maison du Village	61 €	148 €	44 €	210 €	63 €	98 €	236 €	71 €	336 €	101 €
Salle municipale	84 €	204 €	61 €	289 €	87 €	135 €	326 €	98 €	462 €	139 €

- Augmentation de 25% du forfait chauffage et des cautions :

SALLES	2022				
	FORFAIT CHAUFFAGE			CAUTION	CAUTION MÉNAGE
	1 JOUR	2 JOURS	3 JOURS		
Maison des Associations	25 €	39 €	65 €	400 €	100 €
Maison du Village	51 €	76 €	130 €	400 €	100 €
Salle municipale	64 €	95 €	162 €	700 €	100 €

- Compte-tenu de l'augmentation du prix de l'énergie et de la durée nécessaire à chauffer la salle municipale et la maison du village, seule la Maison des Associations sera proposée à la location horaire, chauffage inclus.

SALLES	2022	
	Superficie	Prix horaire (comprenant le chauffage)
Maison des Associations	68	6 €

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 2 voix contre (Mme Guibert et M. Paronneau), 2 absents (MM. Malterre et Morenne) et 17 pour :

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Décide** de fixer au 1^{er} janvier 2022 les tarifs de location des trois salles municipales tels que présentés ci-dessus,
- **Dit** que les cautions sont d'un montant de :
 - **Pour Péré :**
 - 400 € pour la Maison du Village et la Maison des Associations
 - 100 € pour le ménage
 - **Pour St Germain de Marencennes :**
 - 700 € pour la salle municipale
 - 100 € pour le ménage
- **Dit** que le tarif de la cuisine de la salle municipale de St Germain de Marencennes est de **35 €**,
- **Dit** que les arrhes, à la réservation, sont de **30%**,
- **Dit** que pour les associations communales, mise à disposition des salles à titre gratuit pour les **3 premières occupations**,
- **Dit** qu'au-delà de la 3^{ème} utilisation pour les associations communales, le tarif appliqué sera celui de « **1 jour habitant de la commune** » de la salle concernée + le chauffage en période hivernale,
- **Dit** que pour les réunions et les événements organisés par la Communauté de Communes Aunis Sud, les salles sont mises à disposition **gratuitement**,
- **Dit** que pour les associations situées sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud, le tarif appliqué sera celui de « **1 jour habitant de la commune** » de la salle concernée + le chauffage en période hivernale,
- **Dit** que la location à l'heure, pour les organismes et/ou établissements situés sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud est celle présentée dans le tableau ci-dessus, le chauffage étant lissé sur l'année,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200080091-- 2021 <u>1115</u> <u>--15112021-069-----8€</u>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>18/11/2021</u>

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Les signatures sont au registre.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 17 Novembre 2021.

Le Maire,



Walter GARCIA.